

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



**TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET MODIFICATION
D'UN ARRÊT DE BUS DURANT
LE FESTIVAL BANDAFOLIE'S**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande présentée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's de BESSINES/Gartempe,
Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BESSINES/Gartempe,

ARRETE

ARTICLE I : à l'occasion du Festival de **Bandafolie's 2024** le stationnement sera interdit aux bus de la RRTHV à l'emplacement réservé Rue d'Ingolsheim, devant la Médiathèque de BESSINES, pendant la durée du festival soit du **11 au 14 juillet 2024**.

ARTICLE II : Durant le festival, l'arrêt de bus de la RRTHV situé au bourg sera supprimé et transféré à l'arrêt le plus proche Route de Bersac.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Madame la Sous-Préfet de Bellac.
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's.
Monsieur le Président de la RRTHV

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 27 juin 2024

La Maire,
Andréa BROUILLE

